



COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 14 mars 2023



Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. David CARNICELLI, M. Jean-Michel LAVAL, Mme Odette GEORGET, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, M. Philippe LEMAITRE.

Absents excusés et représentés :

Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET.

M. Jacques CHETAH a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN.

M. Richard OLLIVIER a donné procuration à Mme Valentine TOFILI.

Absents : M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine LODS, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Roger THEVEDIN.

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 19

Délibération n° 29/2023

Objet : Autorisation du maire à signer la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) pour l'année 2023.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à signer avec la SEM AGGLO la convention relative au financement de la part communale des dispositifs d'aides provinciales à l'habitat individuel (APHI) pour l'année 2023 et ses éventuels avenants, à hauteur maximale de six cent mille (600 000) francs CFP ;



Article 2 :

La dépense est imputable au budget communal de l'exercice 2023 - chapitre 011 : charges à caractère général.

Article 3 :

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>1er adjoint</i> Karlheinz CREUGNET</p> 	<p><i>2ème adjointe</i> Valérie TRAHAN</p> 	<p><i>4ème adjointe</i> Valentine TOFILÉ</p> 
<p><i>5ème adjoint</i> Henri POIROI</p> 	<p><i>6ème adjointe</i> Josiane LECHANTEUR</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Yannick ROU-LEAND</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS</p> 
<p><i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN</p> 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....</p>			
<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 			